

**MÉTADONNÉES**

**Intitulé exact :** *William Dimes v Proprietor of Grand Junction Canal, T. E. Skidmore and Others* [1852] 6 WLUK 194

**Alias :** N/A

**Thème :** Libertés fondamentales

**Mots-clés :** Indépendance judiciaire ; *Rule of Law*

---

**Résumé des faits :**

Une entreprise rachète un ensemble de terrains afin de construire le *Grand Junction Canal*. Un conflit de propriété en résulte et est portée devant le *Lord Chancellor*, qui rend une décision.

Il apparaît, suite à cette décision, que le *Lord Chancellor* possède des parts dans l'entreprise concernée.

**Question(s) de droit :**

Le fait que le *Lord Chancellor* ait eu des intérêts financiers dans le conflit réglé entache-t-il sa décision d'un défaut d'impartialité ?

**Solution(s) :**

À l'unanimité de ses membres, la Commission judiciaire de la Chambre des Lords considère que la décision rendue par le *Lord Chancellor* peut être écartée en raison de son défaut d'impartialité dans l'affaire résolue.

**Principe(s) dégagé(s) :**

Un juge ayant des intérêts financiers dans une affaire pendante doit se récuser.

\*\*\*

**Citation(s) importante(s) :**

- Lord Campbell : « *No one can suppose that Lord Cottenham could be, in the remotest degree, influenced by the interest that he had in this concern; but, my Lords, it is of the last importance that the maxim that no man is to be a judge in his own cause should be held sacred. And that is not to be confined to a cause in which he is a party, but applies to a cause in which he has an interest.* »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> « Nul ne peut supposer que Lord Cottenham ait pu être, au moindre degré, influencé par ses intérêts dans cette affaire ; mais, vos Excellences, il est de la plus haute importance que la maxime selon laquelle aucun homme ne



**Postérité :**

- Cette décision continue d'être citée en matière d'impartialité et d'indépendance objective (voir, par exemple, *In Re Pinochet (No 2)* [1999] UKHL 52).

\*\*\*

**Références extérieures :**

- N/A

---

peut être juge et partie soit considérée sacrée. Et elle ne doit pas être limitée à une affaire dont il serait partie, mais aussi à une affaire dans laquelle il aurait des intérêts. »



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)